



Direction régionale
Montréal - 2

20 novembre 2014



Monsieur Yves Gendron
Fraternité des policiers et policières
de Montréal
480, rue Gilford, bureau 300
Montréal (Québec) H2J 1N3

Numéro du dossier d'intervention : DPI4204763
Numéro du rapport d'intervention : RAP0958972
Lieu d'intervention : ETA606189310 - Adm quartier général - 1441 St-Urbain

Objet : Rapport d'intervention

Monsieur,

Conformément à l'article 183¹ de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, vous trouverez ci-joint le rapport d'intervention RAP0958972 daté du 20 novembre 2014 qui fait suite à la visite effectuée le 30 octobre 2014 à l'établissement (Adm quartier général - 1441 St-Urbain).

Vous devez également afficher des copies du rapport dans des endroits visibles et facilement accessibles aux travailleurs conformément à l'article 183¹ de la Loi sur la santé et la sécurité du travail.

Nous vous invitons à communiquer avec nous si vous avez besoin de renseignements supplémentaires à ce sujet ou pour toute autre question.

Veillez agréer nos salutations distinguées.

Inspecteur : Olivier Waddell
(514) 906-3350

p.j. Rapport d'intervention
c.c. M. Jean-François Cimon, SPVM
Mme Suzanne Desjardins, Ville de Montréal
Mme Michèle St-Onge, SPVM
M. Benoit Traversy, Ville de Montréal

¹ L'SST, art. 183 : L'inspecteur communique le résultat de son enquête ou de son inspection à l'employeur, à l'association accréditée, au comité de santé et de sécurité, au représentant à la prévention et au directeur de la santé publique; il leur transmet, le cas échéant, copie de l'avis de correction. Lorsqu'il n'existe pas de comité, l'employeur doit afficher une copie de l'avis de correction dans autant d'endroits visibles et facilement accessibles aux travailleurs qu'il est raisonnablement nécessaire pour assurer leur information.



RAPPORT D'INTERVENTION

Date et heure du début de l'intervention	Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
30 octobre 2014 à 14:00	DPI4204763	20 novembre 2014	RAP0958972

Destinataire Numéro d'employeur : ENL86218535 Ville de Montréal 1441, rue Saint-Urbain Montréal (Québec) H2X 2M6 Représentant de l'employeur Monsieur Benoit Traversy	Lieu de travail Numéro : ETA606189310 Adm quartier général - 1441 St-Urbain 1441, rue Saint-Urbain Montréal (Québec) H2X 2M6
--	---

Inspecteurs	Numéro	Direction régionale
Rédigé par : Olivier Waddell	92438	Montréal - 2
Aussi présents : Marc Ayotte	03052	Montréal - 2

Observations

Objet de l'intervention

Requalification (certification) des policiers du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) en matière de tirs.

**RAPPORT
D'INTERVENTION**

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4204763	20 novembre 2014	RAP0958972

Personnes rencontrées :

- Mme Michèle St-Onge, commandant santé et sécurité du travail
- M. Dominic Harvey, inspecteur chef
- M. Yves Gendron, vice-président à la prévention et relations avec les membres de la fraternité des policiers
- M. Jean-François Cimon, représentant à la prévention paritaire
- M. Christophe Desrosiers, représentant à la prévention paritaire
- M. Jonathan Paré, avocat Trudel Nadeau avocats

Personnes contactées :

- M. Bruno Poulin, expert conseil en emploi de la force à l'École nationale de police du Québec
- M. Sylvain Asselin, maître instructeur de tir au SPVM
- Mme Lise Caron, conseillère en charge du *Guide des pratiques policières* au ministère de la Sécurité publique (MSPQ)

Observations et informations recueillies**Requalification des policiers en matière de tirs à l'arme à feu**

- Selon le *Guide de pratiques policières* de la Direction de l'organisation et des pratiques policières du ministère de la Sécurité publique article D.2, la requalification doit être faite annuellement.
- La requalification se fait selon les normes certificatives émises par l'École nationale de police du Québec.
- Mme Lise Caron, représentante du ministère de la Sécurité publique du Québec m'indique que la requalification des policiers en matière de tirs à l'arme à feu n'est pas une obligation légale, mais qu'elle émane d'un consensus entre les différents intervenants et les différents corps de police. Il s'agit, selon elle, du minimum fait par l'ensemble des corps de police, mais est souvent bonifié, par de l'entraînement, par ces derniers. La requalification annuelle est prévue au *Guide de pratiques policières* depuis 2003.
 - Avant le mois de juin 2014 :
 - Au SPVM, l'inscription à la requalification était faite sur une base volontaire par les policiers eux-mêmes.
 - Les policiers pouvaient également s'inscrire à une journée de formation.
 - Comme l'inscription pour la formation et la requalification se faisait sur une base volontaire, plusieurs policiers n'étaient pas entraînés et requalifiés annuellement.

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. Un formulaire *Demande de révision* est disponible au www.csst.qc.ca. Il est à noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement (LSST, art.191).

RAPPORT D'INTERVENTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4204763	20 novembre 2014	RAP0958972

- L'année 2012 fut l'année où le taux de policiers requalifiés fut le plus élevé. Le taux était de 77 %.
 - Les salles d'entraînements Nord, Sud, Est et Ouest ont été fermées au mois de janvier 2013, par le SPVM, pour des raisons de contamination au plomb et problème de ventilation.
 - Aucune plainte, concernant la requalification, n'a été reçue à la CSST avant juin 2014.
- Juin 2014 :
- Le SPVM transmet un plan d'action à la CSST. Le plan d'action prévoit que les 3579 policiers considérés prioritaires seront requalifiés d'ici la fin du mois de décembre 2014. Le plan prévoit également que les 4122 policiers, soit l'ensemble des policiers, seront requalifiés d'ici la fin du mois de juin 2015.
- Rencontre du 30 octobre 2014 :
- Les parties nous informent que le plan d'action remis à la CSST en juin 2014 ne pourra être respecté.
 - Selon l'employeur, la prolongation des échéanciers du plan d'action s'explique, notamment, par la fermeture, à nouveau, de la salle de tir l'Est. Cette fermeture a obligé l'employeur à trouver des solutions pour requalifier l'ensemble des policiers dans les plus brefs délais.
 - L'employeur nous remet une mise à jour du plan d'action concernant la requalification des policiers et nous informe des points suivants :
 - Il y a 4122 policiers au total à requalifier en 2014.
 - Sur ce nombre, 3579 sont considérés prioritaires, c'est-à-dire qu'ils peuvent être appelés, même dans de très rare cas, à utiliser leur arme de service.
 - Il y a donc 543 policiers qui ne sont pas considérés prioritaires.
 - L'employeur prévoit requalifier 67 % des policiers prioritaires d'ici la fin de l'année 2014. La requalification a commencé au début de l'année 2014.
 - 100 % des policiers prioritaires seront requalifiés d'ici le 30 mars 2015, contrairement au plan d'action du mois de juin 2014 qui prévoyait qu'ils seraient requalifiés d'ici la fin du mois de décembre 2014.
 - 100 % des policiers seront requalifiés d'ici le 4 mai 2015, contrairement au plan d'action du mois de juin 2014 qui prévoyait qu'ils seraient requalifiés d'ici la fin du mois de juin 2015.
- M. Gendron n'est pas en mesure de nous dire si d'autres standards existent concernant la requalification.

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. Un formulaire *Demande de révision* est disponible au www.csst.qc.ca. Il est à noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement (LSST, art.191).

**RAPPORT
D'INTERVENTION**

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4204763	20 novembre 2014	RAP0958972

- Au moment de notre rencontre, les policiers sont requalifiés à la salle de tir de l'Ouest (rouverte depuis le mois d'août 2014), à la salle de tir de Laval, au champs de tir de Laval et au champs de tir de l'Assomption. Des travaux sont prévus en 2015 pour rouvrir d'autres salles de tir.

Formation et entraînement des policiers au maniement des armes à feu

- Concernant la formation et l'entraînement des policiers au maniement des armes à feu, un sous-comité permanent en emploi de la force a été mis sur pied en 2006 à la demande du ministère de la Sécurité publique (MSPQ) et de l'École nationale de police du Québec (ENPQ). Ce sous-comité expert est présidé par l'ENPQ, mais relève du MSPQ. Le président du sous-comité est M. Bruno Poulin de l'ENPQ et des représentants de différents corps policiers y siègent. Les six niveaux de service des corps de polices du Québec y sont représentés.
- M. Poulin m'indique que l'entraînement des policiers au maniement des armes à feu est jusqu'à présent laissé à la discrétion des différents corps de police.
- M. Poulin m'informe que le sous-comité a déjà été interpellé au sujet de la formation et de l'entraînement des policiers au maniement des armes à feu. Il m'indique que le sous-comité doit se pencher pour déterminer quel entraînement minimal obligatoire un policier devrait avoir annuellement. Le sous-comité doit se prononcer et faire ses recommandations sur cette question dans les prochains mois.
- Présentement, voici ce qui est prévu au SPVM en matière de d'entraînement et de requalification :
 - Tous les policiers doivent être obligatoirement requalifiés annuellement.
 - Le policier doit se présenter à une séance de requalification et il a jusqu'à trois essaies pour réussir l'épreuve certificative.
 - Advenant que le policier ne réussisse pas l'épreuve certificative à la suite de trois essaies, ce dernier est alors affecté à des tâches administratives (désarmé administrativement) et il est convoqué à une journée complète de formation. Lors de cette journée, il devra refaire l'épreuve certificative.
 - Advenant un autre échec à l'épreuve certificative, il sera convoqué à une nouvelle journée de formation et ainsi de suite.
- Avant juin 2014, voici ce qui était prévu au SPVM en matière de d'entraînement et de requalification :

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. Un formulaire *Demande de révision* est disponible au www.csst.qc.ca. Il est à noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement (LSST, art.191).

RAPPORT D'INTERVENTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4204763	20 novembre 2014	RAP0958972

- Les policiers s'inscrivaient à l'épreuve certificative et à l'entraînement sur une base volontaire, ce qui faisait en sorte que les policiers pouvaient ne pas tous être requalifiés annuellement.
- Lors de l'année 2012, soit l'année où le taux de requalification a été le plus élevé, 23 % des policiers n'avaient pas été requalifiés.

Entretien des armes à feu

- Lors de la rencontre, M. Gendron soulève le problème de l'entretien des armes à feu. On nous précise les points suivants :
 - Les armes à feu sont démontées et réassemblées lors de la séance de requalification permettant de constater leur état. Il s'agit du seul moment où il est permis de démonter l'arme à feu.
 - Puisqu'un essai de tir doit être effectué à la suite du réassemblage de l'arme, l'entretien ne peut se faire qu'en salle de tir, ce qui explique que le tout est effectué lors de la séance de requalification.
 - M. Harvey nous indique que 2070 armes à feu peuvent potentiellement être exposées aux intempéries et ainsi présenter de possibles signes de rouille.
 - De ces 2070 armes à feu, 1199 ont été inspectées et entretenues, puisque les policiers possédant ces armes ont été requalifiés depuis janvier 2014. Deux de ces armes auraient présentées des signes de rouille qui nuisaient à leur bon fonctionnement.
 - Pour les 871 armes restantes, l'employeur s'engage à mettre en place des mesures lui permettant de les inspecter et de les entretenir dans un court délai.
 - L'employeur s'engage également à mettre en place des mesures lui permettant de contrôler adéquatement les armes à feu qui sont plus enclins à développer de la rouille qui pourrait nuire à leur bon fonctionnement. Ces mesures feraient en sorte que ces armes seraient inspectées à une fréquence plus grande qu'une fois par année.
 - L'employeur indique que l'armurerie du SPVM est mise à contribution pour permettre de développer des mesures adéquates concernant l'inspection et l'entretien des armes à feu.
 - L'employeur nous indique également qu'une politique concernant l'entreposage et l'entretien des armes par les policiers est en vigueur au SPVM. Cette politique permet, entre autre, à l'arme d'être bien ventilée lors de son entreposage. Ne sachant pas si cette politique a bien été respectée pour les deux cas d'armes



RAPPORT D'INTERVENTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4204763	20 novembre 2014	RAP0958972

rouillées répertoriés, l'employeur considère qu'il devra accentuer la vérification du respect de celle-ci.

Conclusion

Les différents partis s'entendent pour préciser que le plan d'action concernant la requalification des policiers du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) en matière de tirs remis à la CSST en juin 2014 ne sera pas respecté.

Un nouveau plan d'action nous est présenté. Le plan d'action prévoit que les policiers prioritaires seront requalifiés d'ici la fin du mois de mars 2015 et que l'ensemble des policiers le seront d'ici le début du mois de mai 2015 :

- Un suivi sera effectué en avril 2015 pour s'assurer que le plan d'action est respecté.
- Nous rappelons à l'employeur qu'il s'expose à des poursuites pénales dans le cas où il ne respecte pas le plan d'action.

Une dérogation est émise pour que les 871 armes à feu qui n'ont pas été inspectées en 2014 le soient d'ici la fin du mois de décembre 2014. Un suivi sera effectué en janvier 2015.

Nous demandons également à l'employeur de modifier son programme de prévention et d'y inclure une fiche d'action spécifique concernant l'inspection et l'entretien des armes à feu pour l'année 2015. La fiche d'action spécifique devra prévoir les actions à poser pour inspecter et entretenir les armes à feu. La fiche devra détailler les activités à réaliser, les personnes responsables et l'échéancier. L'employeur devra nous transmettre ladite fiche d'action spécifique d'ici la fin du mois de décembre 2014.

Nous rappelons à l'employeur qu'il devra s'assurer, suite à la finalité du plan d'action 2014, de requalifier l'ensemble des policiers sur une base annuelle. La requalification et la formation devront se faire selon le *Guide de pratiques policières* de la Direction de l'organisation et des pratiques policières du ministère de la Sécurité publique et les normes édictées par l'École nationale de police du Québec en vigueur pour l'année 2015.

N'hésitez pas à communiquer directement avec nous pour de plus amples informations.

Olivier Waddell, inspecteur : 514-906-3350 / olivier.waddell@csst.qc.ca

Marc Ayotte, inspecteur : 514-906-3304 / marc.ayotte@csst.qc.ca

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. Un formulaire *Demande de révision* est disponible au www.csst.qc.ca. Il est à noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement (LSST, art.191).



RAPPORT
D'INTERVENTION

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4204763	20 novembre 2014	RAP0958972

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. Un formulaire *Demande de révision* est disponible au www.csst.qc.ca. Il est à noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement (LSST, art.191).



**AVIS DE
CORRECTION**

Dossiers d'intervention	Date du rapport	Numéro du rapport
DPI4204763	20 novembre 2014	RAP0958972

Dérogations

Le délai de l'avis de correction expire à la date indiquée à 23:59 heures.
Vous êtes obligé d'apporter dans le délai prescrit des corrections aux dérogations suivantes :

Employeur visé

Numéro

Ville de Montréal

ENL86218535

N°	Code de loi ou du règlement	N° de l'article de loi ou du règlement	Description des dérogations	Date d'expiration du délai	État
1	LSST	51(7)	L'employeur ne s'assure pas que les armes à feu fournies aux policiers soient maintenues en bon état. Danger de blessure grave	2014-12-29	Non commencée

Une personne qui s'estime lésée par un ordre ou une décision d'un inspecteur peut présenter une demande de révision dans un délai de 10 jours. Un formulaire *Demande de révision* est disponible au www.csst.qc.ca. Il est à noter que même si une telle demande est soumise, l'ordre ou la décision prend effet immédiatement (LSST, art.191).

ANNEXE

Distribution des copies

En vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, des copies du présent rapport seront distribuées aux personnes et organismes suivants (selon l'article 183) :

- représentant à la prévention
- employeur
- maître d'œuvre
- association accréditée
- comité de chantier
- comité de santé et de sécurité
- directeur de la santé

LSST, art. 183

L'inspecteur communique le résultat de son enquête ou de son inspection à l'employeur, à l'association accréditée, au comité de chantier, au comité de santé et de sécurité, au représentant à la prévention et au directeur de la santé publique; il leur transmet, le cas échéant, copie de l'avis de correction.

Lorsqu'il n'existe pas de comité, l'employeur doit afficher une copie de l'avis de correction dans autant d'endroits visibles et facilement accessibles aux travailleurs qu'il est raisonnablement nécessaire pour assurer leur information.

Liste des lois et règlements mentionnés dans le rapport

LSST Loi sur la santé et la sécurité du travail (L.R.Q., c.S-2.1)

Pour nous rejoindre

Direction régionale de
Montréal - 2
Tour Sud, 31e étage
1, Complexe Desjardins
C. P. 3, succ. Place-Desjardins
Montréal (Québec) H5B 1H1
Télec. : 514 906-3232

Visitez le site web de la CSST : www.csst.qc.ca

Pour plus de renseignements, nous vous invitons à communiquer avec un de nos préposés aux renseignements du Centre de relations clients au numéro 1866 302-CSST (2778)